

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables avec suppression
du droit préférentiel de souscription

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 7 juin 2011 sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit (18) mois et pour un montant maximum de 50 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 9 septembre 2011 de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, de 1 000 000 de BSAAR, conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro correspondant à une augmentation de capital maximum de 50 000 euros. Chaque BSAAR donnera droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle ou d'acquérir une action existante de la société au prix de 2,04 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 1,99 euros. Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSAAR émis : 1 000 000 de BSAAR au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères ;
- Parité d'exercice des BSAAR : sous réserve des règles d'ajustements applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent, chaque BSAAR émis donne droit, au choix de la société, de souscrire à une action nouvelle ou à une action existante ;

- Forme des BSAAR : les BSAAR 2011 revêtent la forme nominative pure ;
- Le prix de souscription des BSAAR 2011 est de 2,04 euros ;
- Incessibilité : les BSAAR ne seront pas cessibles ;
- Période d'exercice des BSAAR : les BSAAR pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 9 septembre 2011 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSAAR 2011 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSAAR 2011. Les titulaires de BSAAR 2011 pourront les exercer jusqu'au 9 septembre 2021 à minuit. Passé ce délai, les BSAAR 2011 non exercés seront caducs. Par exception, en cas d'opération entraînant un changement de contrôle de la société, les BSAAR 2011 pourront être exercés à tout moment et immédiatement par les bénéficiaires à compter de la réalisation effective de ladite opération ;
- Remboursement des BSAAR : la société pourra procéder à tout moment à compter de la date d'émission des BSAAR 2011 et jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAAR 2011 étant en circulation au prix unitaire de 0,05 euros. Toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent l'envoi de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours de clôture de l'action de la société constatés sur Euronext Paris et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 6,12 euros, soit 300% du prix d'exercice des BSAAR 2011.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2011, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2011 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille

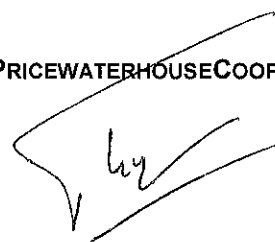
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL



Guy CASTINEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN